Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_04-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 24 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mars 2026

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SNSM DE L'ABER WRAC'H ET LA COMMUNE DE LANDEDA

RAPPORT N°04-02/2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_04-DE

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de formaliser le partenariat qui existait avec l'association SNSM de la commune en approuvant la signature d'une convention pour trois ans.

Depuis 2023, il a été décidé de réécrire la convention afin de répondre aux attentes de chacun. Elle a été rédigée dans l'objectif d'aider la station à mieux se faire connaître du public et ainsi pourvoir à des postes de bénévoles sur la station.

Elle a été pensée comme un partenariat dans lequel la station serait dans ses missions de sécurité en mer et donc présente suivant ses moyens lors de manifestations nautiques. Elle pérennise pour trois ans la subvention annuelle versée à la station pour le travail qu'elle accomplit toute l'année auprès des marins.

Dans la convention annexée, les modifications ou les compléments apportés à la convention initiale sont inscrits en rouge.

Par conséquent, sur avis de la commission Mer et Littorale, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_04-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 25
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal
N°**04-02/2026**
Réunion du 02 mars 2026

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SNSM DE L'ABER WRAC'H ET LA COMMUNE DE LANDEDA

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER, Martine KERFOURN

Absents :
Danielle FAVE donne procuration à Catherine COUSTANCE
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES

Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Madame Rachel BODENES a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 18 voix Pour, et 4 non votants (Laurent LE GOFF, Christine CHEVALIER, Isabelle POULLAIN et Marie-Laure LOUBOUTIN),

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

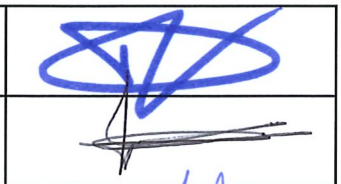
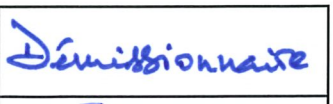
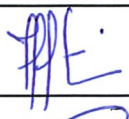
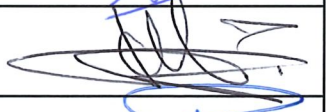
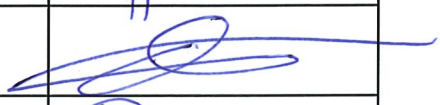
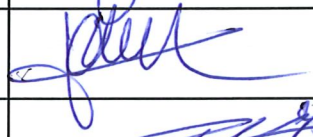
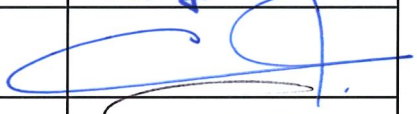
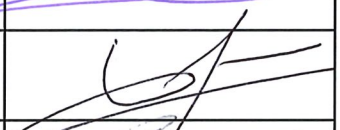
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_04-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	 Démissionnaire
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle	Procuration à Cathy COUSTANCE	LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	Excusée
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Excusé
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Rachel BODENES	BIHANNIC Pascale	Excusée